**Règlement du jeu « Mes courses à vélo »**

**Du 2 au 29 juin**

**Quartier centre-ville**

**Article 1 - Organisation**

L’association Léon à Vélo, dont le siège social se situe au 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33800 Mérignac, (représentée par Nicolas Elie, Benoit Maury, Aurore Pineau, Laurence Bucas, Marielle Moudja, Max Clogenson, Emilie Charpentier, Guillaume de Paris en leur qualité de membre du conseil d’administration collégial), organise conjointement avec la Ville de Mérignac un jeu concours intitulé « Mes courses à vélo ».

**Article 2 – Participation**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d’achat est ouverte à toute personne physique quel que soit son lieu de résidence.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l’autorité parentale.

Il sera accepté plusieurs bulletins de participation par personne. Les personnes ayant collaboré à l’organisation ou à la réalisation de ce jeu, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer.

**Article 3 - Modalités**

Le jeu prendra la forme d’un jeu concours du lundi 2 juin au dimanche 29 juin inclus.

Les commerçants participants seront identifiables par un autocollant et/ou une affiche sur leur devanture.

Les cartes de participation sont disponibles chez les commerçants partenaires, dans les services municipaux participants et auprès de l’association Léon à vélo. (liste des partenaires consultable sur le site de la Ville).

Lors de son passage en caisse, le participant sollicite un tampon sur sa carte auprès du commerçant. L’opération ayant pour but d’inciter à la pratique du vélo, le tampon est délivré uniquement aux participants ayant effectué leur trajet à vélo pour accéder au commerce ou service.

Pour être valable, le bulletin de participation devra être correctement rempli et comporter 6 tampons de commerçants, (identiques ou différents) participants à l’opération. Les organisateurs se réservent le droit d’exclure les bulletins de participation jugés litigieux (falsification, dépôt tardif, illisibilité…).

Une fois la carte remplie conformément, le participant la dépose dans l’urne située au Mérignac Ciné en vue du tirage au sort à la fin de l’opération.

**Article 4 - Lots**

Article 4 – 1 :

Ledit jeu concours est doté des lots suivants :

1ère prix : vélo urbain neuf de la marque GIANT mis à disposition par le magasin Giant cycles-Suire d’une valeur neuve de 700 euros.

Du 2ème au 3ème prix : des vélos d’occasion mis à disposition par l’association Léon à Vélo.

Du 3ème au 15ème prix : des lots et accessoires pour vélo mis à disposition par les vélocistes partenaires de l’association ou des lots mis à disposition par les commerçants participants (ex : entrées à l’Aquastadium, casque de vélo, lumières, adhésion à l’association Léon à vélo etc.).

Article 4 -2 :

Un seul lot sera attribué par participant (même nom/ même adresse). Si une même personne (nom/adresse) est tirée au sort une seconde fois, un nouveau bulletin sera tiré. Un participant ne pourra gagner qu’un seul lot.

Article 4 – 3 : Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce.

Article 4 – 4 : Les lots qui ne sont pas distribués lors de la séance de remise des prix, devront être retirés à l’association Léon à Vélo 4 rue Jean Veyri 33700 Mérignac avant le 30 juillet 2025, date après laquelle la propriété des lots sera transférée à l’association Léon à Vélo.

**Article 5 – Remise des lots**

L’attribution des lots se fera par tirage au sort des bulletins complets, le mardi 2 juillet à l’Hôtel de Ville en présence de l’association Léon à vélo ainsi que des directions de la Transition Ecologique et des Affaires Juridiques.

La remise des prix se fera le samedi 5 juillet à 14h30 dans les locaux de l’association Léon à vélo, rue Jean Veyri. La manifestation prendra la forme d’un temps convivial ouvert au public et aux commerçants participants.

**Article 6 – Litiges et responsabilités**

La simple participation au jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entrainera la disqualification du participant. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendra à la Ville de Mérignac de trancher.

**Article 7 – Dépôt Légal**

Le règlement dudit jeu *sera déposé au service juridique de la mairie de Mérignac, et pourra être obtenu sur demande écrite à ecologie@merignac.com.*

**Article 8 - Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable. Tout litige qui ne pourra être réglé par la voie amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

**Article 9 - Traitement des données à caractère personnel**

Dans le cadre de l’opération objet des présentes, le service organisateur peut être amené à collecter des informations à caractère personnel. La ville de Mérignac prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier le règlement européen n°2016/679/UE.

Les données collectées sont à destination des organisateurs (service Transition Ecologique de la Ville et association Léon à vélo). Ces données sont conservées uniquement le temps du déroulement du jeu, et détruites une fois l’opération terminée.

Le participant bénéficie d’un droit d’accès, de rectification, de portabilité et d’effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement des données la concernant.

La Ville de Mérignac a désigné un « Délégué à la protection des données » (acronyme anglais : DPO) qui est l’interlocuteur officiel pour toutes les questions touchant à l’exercice des droits des personnes concernées par un traitement mis en œuvre par un service municipal.

Vous pouvez le joindre à l’adresse suivante : **contact.cnil@bordeaux-metropole.fr**